

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 24**Pouvoirs : 04**Excusé : 00**Absents : 01**Qui ont pris part**à la délibération : 28*SEANCE DU 12 FEVRIER 2024Date de convocation : 5 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie - M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoir : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie - Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à M. MARIN Michel- Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CLAVE Denis.

Excusé :Absents : M. BLANC RomainSecrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien.

11. SIGNATURE DE LA CONVENTION D'HABILITATION AVEC LE SYMIELECVAR POUR LE DEPOT EN GROUPEMENT DE CEE

- PJ : *Convention d'habilitation pour le dépôt en groupement de CEE.*

Monsieur le maire explique qu'en vertu de l'article L.221-7 du Code de l'énergie, les collectivités territoriales qui entreprennent des actions dans un but d'économie d'énergie, peuvent obtenir en contrepartie des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Dans ce cadre, la Commune a souhaité participer au dispositif de regroupement proposé par le SYMIELECVAR afin d'obtenir ces certificats et ainsi valoriser ses actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Monsieur le maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal que la mission principale du SYMIELECVAR consiste à exercer le contrôle de la distribution publique d'électricité dévolue à la société ENEDIS sur le département du Var.

Monsieur le maire explique à l'Assemblée que le SYMIELECVAR procédera à la vente de ces CEE et ainsi, reversera à la Commune une compensation financière à hauteur de 90% des projets communaux d'économie d'énergie.

Le SYMIELECVAR conservera les 10% restant au titre de ses frais de gestion.

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature et son terme sera fixé au 31/12/2025.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT